

CHARTRE DU CLUB ENTREPRISES de l'Institut Universitaire de Technologie de Reims-Châlons-Charleville

La présente charte traduit la volonté des parties de mettre en place un partenariat et formalise les modalités de coopération entre les parties prenantes.

Cette charte est proposée par l'Institut Universitaire de Technologie de Reims-Châlons-Charleville (IUT RCC) aux acteurs socio-économiques du territoire.

I. Présentation des Instituts Universitaires de Technologie

Les Instituts Universitaires de Technologie (IUT) ont été créés en 1966 pour assurer une mission spécifique au sein des universités, à savoir la formation technologique supérieure dont l'économie nationale avait besoin dans un contexte de forte croissance économique. Cette mission demeure toujours d'actualité.

Les IUT ont participé à la démocratisation de l'enseignement supérieur notamment par un maillage fin du territoire au plus proche des étudiants et des acteurs de l'économie locale et régionale.

Reposant sur un partenariat jamais démenti avec le tissu socio-économique, les IUT demeurent un vecteur important de la professionnalisation et favorisent ainsi l'employabilité des jeunes diplômés. Les formations sont ainsi co-construites avec les branches professionnelles et les entreprises partenaires qui participent activement aux enseignements et aux jurys.

Enfin, les conseils d'IUT sont présidés et sont composés pour partie de représentants des forces vives des territoires.

II. Objectifs du Club Entreprises de l'IUT RCC

Le Club Entreprises de l'IUT RCC vise à officialiser et à renforcer la synergie entre le monde socio-économique, les enseignants, les enseignants-chercheurs, et à développer les liens privilégiés entre étudiants, diplômés, et le monde professionnel.

La vocation du Club Entreprises de l'IUT RCC est de favoriser l'employabilité des jeunes par une meilleure connaissance du monde professionnel et par une meilleure adéquation entre les formations et les compétences attendues par les employeurs, participant ainsi à la performance des entreprises et de l'économie du pays.

Le renforcement des liens IUT - Entreprises tend ainsi à :

- Répondre aux besoins des entreprises en matière de formation,
- Favoriser les échanges sur les compétences à développer,
- Renforcer la proximité des enseignants et enseignants-chercheurs avec les réseaux professionnels du territoire,
- Favoriser le transfert de technologie,
- Développer la formation continue et l'alternance,
- Etendre le vivier des intervenants professionnels au sein de l'IUT,
- Développer l'entrepreneuriat.
- *Etc.*

Le Club des entreprises donne accès à une offre de services pour ses adhérents. Il s'agit notamment de :

- Diffuser les offres de stage auprès des étudiants,
- Diffuser les offres d'emploi auprès des diplômés de l'IUT,
- Organiser des Job Dating dans le cadre des formations en alternance,
- Développer les projets tutorés répondant aux besoins du tissu socio-économique,
- Répondre aux besoins de montée en compétences des salariés via la mise en œuvre de formations courtes.
- *Etc.*

III. Engagement des partenaires

Les adhérents s'engagent à participer aux différentes manifestations organisées par le Club Entreprises. Ils s'engagent également à communiquer leurs besoins en compétences (offres de stage et d'emploi, notamment) au Club Entreprises. Les adhérents pourront être force de proposition auprès de l'IUT RCC. Chaque adhérent devra communiquer au Club Entreprises le logo de sa structure. Ce logo sera utilisé uniquement pour les actes de communication du Club Entreprises, après en avoir informé les membres.

Le Club Entreprises s'engage à respecter la finalité qui lui incombe (article II), à animer le réseau des membres qui le constituent par l'organisation de rencontres et d'évènements, à informer les adhérents de toute évolution dudit Club, et à mettre à disposition de chaque membre autant que faire se peut les ressources de l'IUT RCC.

IV. Animation de la charte

Le Club Entreprises de l'IUT RCC est chargé de l'animation de la présente charte. Une adresse mail de communication unique est créée à cette intention : iut.club-entreprises@univ-reims.fr. Cette adresse sera utilisée par l'IUT RCC pour toutes communications relatives au Club Entreprises. Les membres pourront solliciter le Club Entreprises par le biais cette adresse mail.

V. Les signataires

L'adhésion à la charte est ouverte à l'ensemble des entreprises et structures désirant agir en concertation avec l'IUT RCC en faveur de l'employabilité des jeunes et de la mise en adéquation des formations de l'institut avec les besoins en formations et en emplois des différents secteurs d'activité.

VI. Demande et coût de l'adhésion

La demande d'adhésion peut être adressée à tout moment de l'année universitaire en cours, par mail adressé à iut.club-entreprises@univ-reims.fr. Chaque demande d'adhésion sera examinée et validée par l'IUT RCC. L'adhésion au Club Entreprises de l'IUT RCC est gratuite.

VII. Durée du partenariat

L'adhésion à la présente charte entre en vigueur à compter de la date de signature du partenariat, pour une durée illimitée. Chaque adhérent est libre de quitter le Club Entreprises. La demande de désengagement devra être adressée par courrier postal adressé à : IUT RCC – Club Entreprises, Chemin des Rouliers – CS 30012, 51687 Reims Cedex 2.

Le partenaire	L'IUT de Reims-Châlons-Charleville
Date : Nom du signataire: Fonction : Signature et cachet:	Date : Le directeur, Christophe BECKERICH